

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/ 39

L'an deux mille vingt-trois, et le 12 octobre, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de Calmont (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Franck DE YZAGUIRRE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Aurélie CANTIE procuration à René PACHER
- Michel DEL PONTE procuration à Franck YZAGUIRRE
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT

Secrétaire de séance : Monsieur serge MARQUIER

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CISST)

Afin de pouvoir bénéficier du concours du CISST, le SPEHA doit signer une convention avec le CDG31. Les missions pourront porter sur les aspects suivants :

L'inspection :

- Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Proposer les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les avis :

- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Les interventions auprès des CST/FSSSCT :

- Assister avec voix consultative aux réunions du CST (Comité Social Territorial) ou de la FSSSCT (Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail) lorsque la situation de l'employeur auprès duquel il est placé est évoquée ;
- Assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence,

- Assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre de sa mission de travail (accident de service et de trajet) ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CST ou n'a pas été réuni sur une période d'au moins 9 ans ;
- Intervenir en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait ;
- Intervenir en cas de désaccord sérieux et persistant entre le CST ou de la FSSSCT et l'employeur sur le recours à l'expert agréé ;
- Être sollicité par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la FSSSCT lorsqu'est constaté un manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux dits « réglementés ».

Le projet de convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président du SPEHA à signer une convention avec le Centre de Gestion de Haute-Garonne pour la mise à disposition d'un chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité du Travail.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.



Le Président  
Jean-Louis REMY